

Approbation de la composition nominative de Comité Particulier

Comité Particulier de l'application : QB 09 – Assainissement

Président : ANCEAUX Dominique - ASTEE

Vice-Président : MOREAU Gildas - CSTB

Secrétaire : TROUILHE Marie-Cécile - CSTB

	Membre titulaire, représentant de l'organisme						Membre suppléant, le cas échéant					
	Nom	Organisme	Date de nomination (**)	Date de reconduction (**)			Nom	Organisme	Date de nomination (**)	Date de reconduction (**)		
				Date de nomination + 3 ans	Date de nomination + 4 ans	Date de nomination + 5 ans				Date de nomination + 3 ans	Date de nomination + 4 ans	Date de nomination + 5 ans
<b>Collège : Fabricants</b> Nombre total d'organismes prévus dans le référentiel : 1 à 3	MANRY Luc	WAVIN	25/01/2018	25/01/2021	25/01/2022							
	ORLIANGE Gaël	BONNA SABLA	08/02/2019	08/02/2022								
	PAQUIER François	PIPELIFE	03/07/2020									
<b>Collège : Utilisateurs / Prescripteurs*</b> Nombre total d'organismes prévus dans le référentiel : 1 à 3	BORONI Philippe	CANALISATEURS DE FRANCE	25/01/2018	25/01/2021	25/01/2022							

	Membre titulaire, représentant de l'organisme						Membre suppléant, le cas échéant					
	Nom	Organisme	Date de nomination (**)	Date de reconduction (**)			Nom	Organisme	Date de nomination (**)	Date de reconduction (**)		
				Date de nomination + 3 ans	Date de nomination + 4 ans	Date de nomination + 5 ans				Date de nomination + 3 ans	Date de nomination + 4 ans	Date de nomination + 5 ans
<b>Collège : Organismes techniques et administrations</b> Nombre total d'organismes prévus dans le référentiel : 1 à 3	ANCEAUX Dominique	ASTEÉ	20/02/2020									
	MOREAU Gildas	CSTB	25/01/2018	25/01/2021	25/01/2022		TROUILHE Marie-Cécile	CSTB	25/01/2018	25/01/2021	25/01/2022	

(\*) Le nombre et l'intitulé des collèges sont ceux définis dans le référentiel de certification

(\*\*) Le mandat du membre est établi pour une durée de trois ans. Ce mandat est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an dans la limite de trois renouvellements sauf dénonciation sans juste motif par le CSTB ou le membre, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant l'échéance de la période en cours lors du renouvellement.

Note : Les modifications par rapport à la composition nominative antérieure sont mises en évidences (trait, grisé, gras...)

**Composition nominative n° 15 approuvée le : 9 Février 2022**

**Par le responsable d'application : Gildas MOREAU**

